Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Garde d'enfants suite au viol des parents

Par Anicka

Bonjour,

Je suis actuellement en couple avec une personne mineure. Lundi nous devons porter plainte pour viol contre ses parents, le père étant coupable et la mère complice. Cependant, nous nous posons beaucoup de questions concernant la suite. À qui reviendra la garde du mineur ? Aucun membre de sa famille ne peut à cause de conflits, d'invalidité ou d'une autre affaire juridique. Il n'y a personne pour loger le mineur et je dois moi même venir porter plainte avec car aucun membre de sa famille n'est en capacité ou fiable pour le faire.

La garde du mineur se fera-t-il par une famille d'accueil ou alors je pourrais le loger avec l'accord du comissariat de police ?

Merci.

Par ESP

Bonjour
Pour la résidence du ou de la mineure, ce n'est pas une affaire de commissariat, mais de service sociaux et de justice.
Les modalités de signalement des situations de mineurs en
danger sont facilement accessibles... FAITES LE 119
Cliquez ici:
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F952]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F952[/url]

L'article 434-1 du code pénal punit quiconque, ayant eu connaissance d'un crime dont il est possible de prévenir ou de limiter les effets ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, n'en a pas informé les autorités judiciaires
ou administratives.